

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 43+890 au P.R 44+240

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

---

A.D. n° 20211309

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par VNF, en date du 15 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 16 juin 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux sur la toiture de l'atelier de V.N.F. avec la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 43+890 et le PR 44+420, sur le territoire de la commune de Montech, hors agglomération, du 05 juillet 2021 au 13 août 2021.

### Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 43+890 et le PR 44+420.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Voie communale n° 16 dite des Escudiés

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 43+890 au chantier en venant de Montech
- du PR 44+420 au chantier en venant d'Escatalens.

### Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de VNF,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin

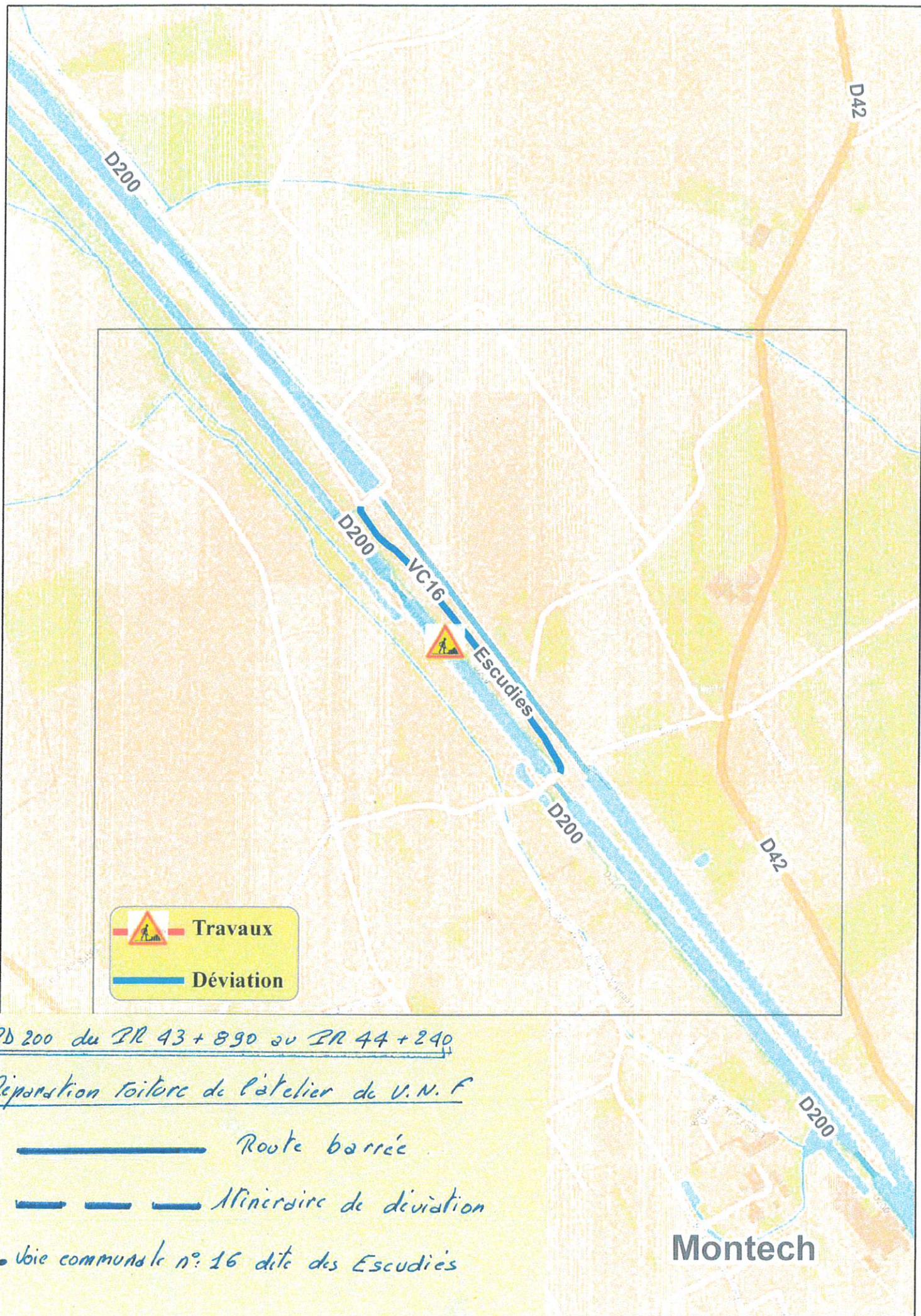
A Montauban,

le 29 JUIN 2021

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



 Travaux  
 Déviation

RD 200 du IR 43+890 au IR 44+240

Réparation toiture de l'atelier de U.N.F

 Route barrée

 Itinéraire de déviation

• Voie communale n° 16 dite des Escudies

Montech